

## CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Le vingt-deux novembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie centrale de Thizy, sous la présidence de monsieur le maire Ludovic CHERPIN.

Monsieur Ludovic CHERPIN, maire de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs procède comme suit à la vérification des présences, du quorum et des procurations :

**Présents :** Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON, Jean-Claude GARAVEL.

**Absents excusés :** Frédéric DÉMURGÉ, Mohamed HADJAB, Pascal MOREAU, Malik MAHTAL.

**Procurations :** M. Frédéric DÉMURGÉ à M. Eric MARCHAND, M. Mohamed HADJAB à Mme Anne REYMBAUT, M. Malik MAHTAL à Mme Marie-Noëlle REGIS.

Monsieur Ludovic CHERPIN constate le décompte suivant et ouvre la séance à 19 h 30 :

Conseiller(e)s en exercice	22
Quorum	12
Nombre de présent(e)s	18
Nombre d'absent(e)s excusé(e)s	4
Nombre de pouvoirs	3
Nombre maximum de votes exprimables	21

Il demande ensuite au Conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Monsieur Joël DINOT se portant volontaire est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

#### Point n° 1

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 septembre 2024

M. CHERPIN rappelle au Conseil que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente lors d'un conseil municipal doit suivre des règles précises :

**Rédaction et contenu :** Le procès-verbal doit être rédigé par un secrétaire de séance, désigné parmi les membres du conseil municipal. Il doit inclure des informations telles que la date et l'heure de la séance, les membres présents, le quorum, les délibérations, les votes et les décisions prises.

Approbation : Au début de chaque séance, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente. Cette approbation se fait généralement par un vote des conseillers municipaux présents.

Prise en compte des remarques : Les élus présents peuvent formuler des remarques ou des corrections sur le contenu du procès-verbal avant son approbation.

Signature : Une fois approuvé, le procès-verbal doit être signé par le président de séance et le secrétaire.

Publicité : Contrairement au compte rendu de séance, le procès-verbal n'a pas besoin d'être affiché publiquement, mais il doit être conservé comme document d'archives.

Ces étapes assurent la transparence et la fidélité des délibérations du conseil municipal.

A la question posée par M. CHERPIN, aucun autres des élu(e)s présent(e)s n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024, celui-ci est mis aux voix.

### Délibération

Le conseil municipal,  
Vu le rapport présenté et la proposition de procès-verbal de la séance du vendredi 20 septembre 2024,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le procès-verbal en l'état.

**Vote** : Unanimité

*Par suite, les membres présents sont invités à signer l'original du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024.*

### Point n° 2

Rapporteur : André FILLON

### FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Admission en non-valeur

M. FILLON expose au Conseil que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Tarare a transmis à la commune une décision de la commission de surendettement effaçant la dette de l'un des contribuables au regard de certaines créances auprès de la collectivité.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public et qu'il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Mais lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci peuvent être déclarées irrécouvrables et faire l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » ou à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté et notamment la décision de la commission de surendettement effaçant la dette de l'un des contribuables au regard de certaines créances auprès de la collectivité,

### Décide

➤ D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de l'exercice 2022 pour 182,27 € qui s'établi comme suit :

Exercice	N° titre	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2022	T. 1958	Enlèvement fourrière	182,27 €
<b>Total général</b>			<b>182,27 €</b>

➤ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 à l'article 6542 au vu du motif irrécouvrable de la créance (jugement de clôture pour insuffisance d'actif),

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote :** Unanimité

### Point n° 3

Rapporteur : Anaïs DEHOULE

### FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Aides à l'Habitat

Mme DEHOULE rappelle que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal est régulièrement invité à délibérer afin d'approuver les dossiers de demandes de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs.

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté sur les dossiers de demandes de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs,

**Décide** de valider les attributions des aides de la commune telles que précisées dans les trois tableaux annexés à la présente délibération.

**Vote :** Unanimité

**Les trois tableaux annexés à la délibération :**

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Energie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
Mme Katy BILLET M. Emmanuel MICHAT	47 373,18 €	Propriétaire occupant	Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur Menuiseries bois PAC Air/Eau ECS PAC mixte	35 923,00 €	500,00 €			4 266,00 €	2 133,00 €	42 822,00 €

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Autonomie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Miloud MERDJI	3 663,72 €	Propriétaire occupant	Installation d'une douche	2 565,00 €				513,00 €	256,50 €	3 334,50 €

↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Laurent SOTTON	69240 THIZY LES BOURGS	13 404,60 €	Propriétaire occupant	Piquage et rejointement des pierres apparentes	1 260,00 €	3 740,00 €	5 000,00 €
M. François ST HILAIRE	69240 THIZY LES BOURGS	10 331,20 €	Propriétaire occupant	Enduit ciment	800,00 €	3 123,48 €	3 923,48 €

## Présentation

Mme DEHOULE rappelle que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé en date du 18 juillet 2019 la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) aux côtés de l'État, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que des communes de Cours, de Tarare et de Thizy-les-Bourgs, pour une durée de cinq ans.

Le 19 décembre 2019 un avenant n° 1 à la convention d'ORT a été signé afin d'intégrer la commune d'Amplepuis.

Fin 2020, la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national de revitalisation « Petites villes de demain (PVD) ». La convention d'adhésion a été signée le 27 avril 2021, puis la convention cadre le 3 janvier 2023.

La convention ORT est dite « chapeau », permettant d'offrir une vision globale des projets tout en conservant l'indépendance des programmes de revitalisation de chaque commune, notamment Petites Villes de Demain (PVD) et Action cœur de ville.

Un avenant n° 2 à l'ORT a été signé le 1<sup>er</sup> février 2023 afin de porter à la connaissance des signataires que les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs et la COR bénéficient du programme PVD ainsi que pour actualiser le projet de territoire de la COR.

A ce jour, la première phase de PVD portant sur l'ingénierie étant en cours d'achèvement, il est nécessaire que les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs actualisent leur programme d'actions et par conséquent leurs secteurs d'intervention et de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. De plus, l'ORT, d'une durée de validité de 5 ans, a expiré le 17 juillet 2024, nécessitant qu'elle soit renouvelée. En ce sens, une prolongation de 5 ans a bien été validée par l'Etat.

C'est pourquoi, la signature d'un avenant n° 3 est envisagée, dont le contenu a été validé au Comité de pilotage groupé « revitalisation » (ACV, PVD, ORT) du 9 octobre 2024.

Le Conseil a pu prendre connaissance de cet avenant n° 3 qui était annexé au rapport de présentation adressé avec les convocations (annexe n° 1 du rapport).

M. CHERPIN apporte quelques informations complémentaires concernant ces réunions de travail qui ont permis à la municipalité de délimiter un nouveau périmètre. En ce qui concerne les commerces il s'agit de pouvoir les conserver sur certaines cellules.

- Mise à jour du secteur d'intervention et ajout de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à proximité de Bourg de Thizy : Le secteur d'intervention inscrit en 2019 est très large. Afin de bien marquer les enjeux de concentration des politiques publiques et limiter les menaces des périphéries, il est proposé qu'il soit resserré en supprimant les quartiers pavillonnaires et les parcelles d'activité économique et industrielle en tendant le plus possible vers le périmètre de revitalisation de l'O.P.A.H RU. De plus le travail de recensement des cellules commerciales en activité réalisé dans le but d'inscrire des linéaires de protection des commerces dans le PLU a identifié des cellules sur le bas de Bourg de Thizy nécessitant d'ajouter des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité afin de préfigurer la délibération d'instauration du droit de préemption commercial qui sera proposé pour 2025. Du coup comme vous le comprenez on aura des cellules qui

ne pourront rester que du commerce et ne pourront pas changer de destination et devenir des appartements.

- En ce qui concerne le quartier du Ronzy (ajout d'un secteur d'intervention) : Le quartier du Ronzy est situé au nord de Thizy-les-Bourgs, sur la route départementale (D308) menant à Cours. Avec 8 000 passages par jour, cette route est très fréquentée et permet de relier deux bassins de vie. Ce quartier abrite également une usine Malerba, ce qui en fait un lieu de destination. Ce secteur est donc stratégique de par son rôle d'entrée de ville nord et le fait qu'il soit très visible par la fréquentation automobile. Concernant l'habitat, il est constitué d'un tissu urbain de « bourg sur rue » d'immeubles anciens accolés. Bien que certaines rénovations qualitatives aient été réalisées, bon nombre d'immeubles sont actuellement vacants et dégradés. Ainsi, afin d'améliorer l'image de la commune, il y a des enjeux forts de requalification de l'espace public, d'apaisement de la route départementale et de rénovation de l'habitat. Ce secteur d'ORT est donc proposé pour le quartier du Ronzy.
- En ce qui concerne les autres communes, Mardore, la Chapelle de Mardore et Marnand, ajout de secteurs d'intervention et de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité :
  - ✓ En ce qui concerne Marnand, donc l'activité commerçante, un café associatif est implanté en plein centre. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité circonscrit la cellule commerciale actuellement en activité (c'est la seule et la dernière).
  - ✓ Pour Mardore, concernant le commerce, une cellule, à côté de la mairie annexe, est en activité. Il s'agit d'un commerce multi service (boulangerie, pâtisserie, tabac, relais poste, restaurant) essentiel à la vie du bourg. Le périmètre de sauvegarde de ce commerce et d'artisanat de proximité circonscrit la cellule commerciale actuellement en activité.
  - ✓ Et enfin pour la Chapelle de Mardore, concernant donc le lien social et l'activité commerçante, un café associatif est implanté en plein centre. Donc là aussi, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité circonscrit la cellule commerciale actuellement en activité.

## Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté et le projet d'avenant n° 3 dont le contenu a été validé au Comité de pilotage groupé « revitalisation » (ACV, PVD, ORT) du 9 octobre 2024,

### Décide

- D'approuver la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Vote : Unanimité**

### Point n° 5

Rapporteur : Anne REYMBAUT

### RESSOURCES HUMAINES - Création de quatre emplois permanents

Mme REYMBAUT explique qu'en raison des nécessités de service et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer les quatre emplois permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Pour mémoire, il s'agit ici, juridiquement, uniquement d'emplois budgétaires qui permettent ensuite à l'autorité territoriale de procéder aux éventuelles nominations sur les postes correspondants.

Il peut donc s'agir soit d'emplois créés en prévision d'une nouvelle embauche, soit d'emplois créés pour permettre l'avancement de grade ou une promotion (nouveau cadre d'emploi) d'un(e) agent(e).

Dans ce dernier cas, l'emploi antérieurement occupé par l'agent(e) promu ou bénéficiant d'un avancement devient vacant et peut être, sur décision du conseil municipal, supprimé du tableau (toiletage).

Concrètement, il s'agit de quatre emplois, donc deux emplois, l'un à l'école Le Coquillage, l'autre au service technique qui ont été recrutés suite au départ en retraite de deux agents qui occupaient les mêmes fonctions. Aucune délibération existante concernant la création de ces emplois n'avait été prise avant la création de la commune nouvelle.

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison des nécessités de service et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer quatre emplois permanents :

**Décide** d'autoriser la création, au tableau des effectifs, des quatre emplois permanents à temps complet suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique
- Un emploi d'adjoint administratif
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Vote :** Unanimité

#### Point n° 6

Rapporteur : Anne REYBAUT

#### RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Mme REYBAUT rappelle que le service des ressources humaines veille à anticiper les besoins en personnel pour la continuité du service.

Dans ce cadre, il propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un

contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, durant une même période, de 18 mois consécutifs).

Il s'agirait en l'occurrence d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (13 heures) affecté au sein de l'école élémentaire Le château pour le ménage et le périscolaire.

En l'absence de profil disponible, ce poste était jusqu'à présent externalisé auprès de l'association La Passerelle depuis 2020. Cette association a pour objectif la réinsertion professionnelle. Aujourd'hui, un de leurs agents semble correspondre au profil recherché. Aussi, un recrutement en CDD est envisagé à compter du 01/12/2024.

## Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Considérant qu'en raison des nécessités de service au sein de l'école élémentaire Le château, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période, de 18 mois consécutifs) :

### Décide

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (13 heures)
- Que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Vote :** Unanimité

### Point n° 7

Rapporteur : Anne REYMBAUT

#### RESSOURCES HUMAINES - Délibération instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la reconnaissance de l'engagement de nos policiers municipaux, il a été créé au niveau national un nouveau régime indemnitaire permettant de les aligner sur l'actuel RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Comme pour les autres agents, ce nouveau régime vise donc à mieux valoriser les missions et les responsabilités assumées par les policiers municipaux, tout en renforçant l'attractivité du métier et des collectivités concernées.

Les policiers municipaux jouent un rôle essentiel dans la sécurité et la tranquillité publique. Il est primordial de reconnaître leur dévouement et leur professionnalisme. Pour cela, un régime indemnitaire compétitif, tel que le RIFSEEP, serait un levier important pour attirer et fidéliser des agents qualifiés.

Par ailleurs, ce nouveau régime permettra de mieux aligner les indemnités avec les responsabilités et les performances des agents, favorisant ainsi une plus grande motivation et un sentiment d'équité.



Mme REYMBAUT propose donc au Conseil de délibérer et de voter en faveur de l'application du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux, aligné sur le RIFSEEP, tel que détaillé dans le projet de délibération présenté dans le rapport.

### Délibération

Le conseil municipal,  
Vu le rapport présenté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2024,  
Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement),  
Considérant que L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.),  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

### Décide

**Article 1 :** L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instaurée à compter du 01/01/2025 au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale de Thizy les Bourgs.

**Article 2 :** L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Part fixe</b> (dans la limite du taux suivant)	<b>Part variable</b> (dans la limite du montant suivant)
Agents de police municipale	26 %	500 €

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Mme REYMBAUT précise *que la collectivité a souvent besoin du policier municipal les dimanches et jours fériés* ».

**Article 3 :** La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue durée et congé de grave maladie le versement de la part fixe sera maintenu à raison de 33 % la première année et 60 % les deux années suivantes.

En cas de congé de longue durée, le versement de la part fixe sera suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeurera acquise.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à l'application de ce dispositif seront inscrits au budget.

**Vote :** Unanimité

## Point n° 8

Rapporteur : Anne REYMBAUT

### RESSOURCES HUMAINES - Rapport social unique (RSU)

Mme REYMBAUT déplore *qu'il y ait une stabilité au niveau des effectifs, elle préférerait qu'il y ait des embauches d'agents qui seraient nécessaires. Elle insiste sur le niveau d'absentéisme qui reste très raisonnable. En témoigne la présence des agents lors des épisodes neigeux. Elle invite à ne pas se laisser influencer par ce qu'on peut entendre un petit peu à droite à gauche et « surtout à droite ».*

M. CHERPIN rajoute *que par rapport aux charges de personnel, on est toujours en deçà des communes de la même strate. Et donc, ça nous permet de dégager bien sûr des crédits en investissements. Mais la question est bien là posée, pour savoir quel service on rend à la population ! Il note qu'en 2023 on n'a eu aucun accident du travail déclaré, qu'on est à cheval sur la sécurité, les EPI et les formations pour éviter les blessures...*

Il convient néanmoins de prendre la délibération suivante :

## Délibération

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant le rapport social unique (RSU) de Thizy les Bourgs présenté au Comité Social Territorial du 12 novembre 2024.

### Décide

- De prendre acte que le rapport social unique pour l'année 2023 a bien été adressé ou tenu à disposition de chacun de ses membres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

**Vote :** Unanimité

### Point n° 9

Rapporteur : Anaïs DEHOULE

#### URBANISME / CADRE DE VIE - Protocole Habitat : Avenant n° 2

Mme DEHOULE rappelle que la Convention Protocole habitat de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et Deux Fleuves Rhône Habitat (anciennement OPAC du Rhône).

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de locations ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définies. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démolé ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux est également établie.

Lors du comité de pilotage du Protocole habitat du 11 juin 2024, les membres ont rendu un avis favorable pour la signature d'un avenant n° 2 permettant d'intégrer les points suivants :

- Prorogation du protocole habitat jusqu'au 31 décembre 2028,
- Intégration de la résidence Les Pâquerettes à Chambost-Allières pour démolition,
- Intégration de la cité Déchelette à Amplepuis dans les objectifs de réhabilitation,
- Sortie de la résidence Léon Gouttard 3 des objectifs de démolition et intégration aux objectifs de réhabilitation,
- Mise à jour des objectifs de démolition et de reconstitution.

*Mme Dehoule se félicite de la destruction d'une partie des résidences Léon Gouttard, qui va améliorer le bilan carbone de l'opération. Pour l'environnement c'est aussi une bonne nouvelle.*

M. CHERPIN détaille l'opération : *la résidence Merle, la résidence La Croisette et Léon Gouttard 1 sont voués donc à être détruits.*

Le Conseil a pu prendre connaissance de cet avenant qui était annexé au rapport de présentation adressé avec les convocations (annexe n° 3 du rapport).

## Délibération

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport présenté,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du Protocole habitat du 11 juin 2024, pour la signature de l'avenant n° 2 tel que présenté,

### Décide

- D'approuver la signature de l'avenant n° 2 au Protocole habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Vote :** Unanimité

### Point n° 10

Rapporteur : Eric MARCHAND

#### ACTON SOCIALE - Institution d'un dispositif d'hébergement d'urgence

M. MARCHAND rappelle au Conseil que la commune de Thizy les Bourgs est régulièrement amenée à devoir intervenir – et le sera peut-être davantage à l'avenir par le biais de son CCAS – pour remédier à des situations d'hébergement d'urgence, par exemple avec l'association Solidarité Femmes Beaujolais qui lutte contre les violences faites aux femmes. D'une manière générale elle est donc régulièrement amenée à devoir répondre aux besoins de personnes sans-abris, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale sur le territoire communal.

Ces interventions se concrétisent parfois par la mise à disposition, pour une courte durée, de logements vacants propriété de la commune.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de régulariser et d'encadrer la possibilité de mise à disposition d'un logement de la commune pour un hébergement d'urgence :

- 1) En instituant officiellement un dispositif d'hébergement d'urgence,
- 2) En autorisant monsieur le maire ou toute autre personne déléguée, dans le cadre de l'organisation de ce dispositif, à signer un contrat de prêt à usage (commodat) du logement mis à disposition ainsi provisoirement à disposition.
- 3) En fixant la durée d'occupation de ce logement à sept jours, renouvelable une fois, soit un maximum de 14 jours.

M. CHERPIN propose de passer au vote.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2-2 et suivants,

Considérant que la commune de Thizy les Bourgs est régulièrement amenée à devoir intervenir – et le sera peut-être davantage à l'avenir par le biais de son CCAS – pour remédier à des situations d'hébergement d'urgence, par exemple avec l'association Solidarité Femmes Beaujolais qui lutte contre les violences faites aux femmes,

Que d'une manière générale elle est donc régulièrement amenée à devoir répondre aux besoins de personnes sans-abris, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale sur le territoire communal,  
Que ces interventions se concrétisent parfois par la mise à disposition, pour une courte durée, de logements vacants relevant du domaine privé de la commune,  
Que dans ces conditions, il est apparu nécessaire de régulariser et encadrer une telle utilisation d'un logement appartenant au domaine privé de la commune,

### Décide

- 1) D'instituer officiellement un dispositif d'hébergement d'urgence à titre gratuit,
- 2) D'autoriser monsieur le maire, dans le cadre de l'organisation de ce dispositif, à signer un contrat de prêt à usage (commodat) du logement ainsi mis provisoirement à disposition,
- 3) De fixer la durée maximale d'occupation de ce logement à sept jours, renouvelable une fois, soit un maximum de 14 jours.

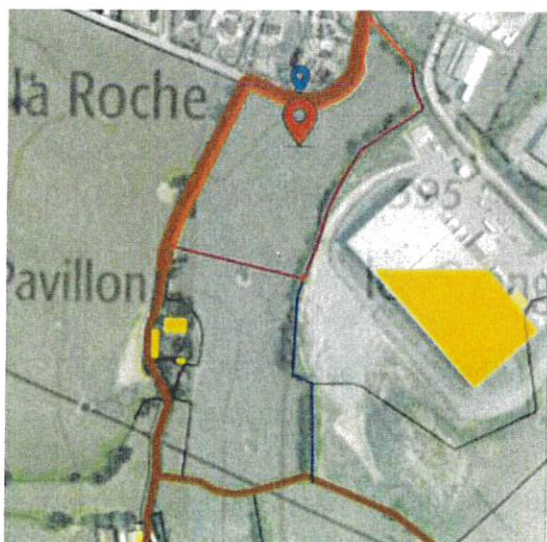
**Vote :** Unanimité

### Point n° 11

Rapporteur : André FILLON

### FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Extension de la Zone d'Activités économiques des portes du Beaujolais - Cession du terrain « Le Pavillon » à la COR

M. FILLON rappelle que dans le cadre de son projet d'extension de la Zone d'Activités économiques des portes du Beaujolais, la COR souhaite acquérir la parcelle cadastrée 025 AN 383, propriété de la commune, située au lieu-dit « Le Pavillon » à Thizy les Bourgs et d'une superficie de 29 400 m<sup>2</sup> (extraits ci-dessous repris du rapport de présentation).



Les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont estimé la valeur vénale de ce bien en date du 26 février 2024 à 70 000 €.

Cependant, il s'avère que lors de l'acquisition de ce tènement en 2023, la commune a pris en charge la totalité des frais suivants :

Objet	Montant
ACQUISITION DU TERRAIN	65 000,00 €
INDEMNITE EVICTION - SARL CHAIZE ET FILS	45 000,00 €
FRAIS DE NOTAIRE - BAIL A FERME - LE PAVILLON - GOUTTARD/SARL CHAIZE ET FILS	1 184,36 €
FRAIS DE NOTAIRE - ACQUISITION TERRAIN	3 129,77 €
FRAIS DE GEOMETRE - DIVISION PARCELLAIRE	951,00 €
<b>Total</b>	<b>115 265,13 €</b>

Pour cette raison, M. FILLON propose de fixer le prix de cession de ce terrain à 115 265,13 €.

Par ailleurs, il précise qu'il conviendra de se préserver du coût après-vente d'éventuelles fouilles complémentaires effectuées par la COR en précisant – si nécessaire par l'insertion d'une clause particulière à l'acte de vente –, que le coût de ces éventuelles fouilles restera bien à la charge de l'établissement public.

M. CHERPIN *rappelle que la compétence économique est à la COR, et que la commune va pouvoir accueillir de l'activité sur ces parcelles et en priorité nos entreprises locales qui fabriquent sur notre territoire.*

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté et la demande d'acquisition de la COR, dans le cadre de son projet d'extension de la Zone d'Activités économiques des portes du Beaujolais, de la parcelle cadastrée 025 AN 383, propriété de la commune, située au lieu-dit « Le Pavillon » à Thizy les Bourgs et d'une superficie de 29 400 m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) de la valeur vénale de ce bien en date du 26 février 2024 à 70 000 €,

Considérant que la commune, lors de l'acquisition de ce tènement en 2023, a également pris en charge la totalité des frais suivants :

Objet	Montant
ACQUISITION DU TERRAIN	65 000,00 €
INDEMNITE EVICTION - SARL CHAIZE ET FILS	45 000,00 €
FRAIS DE NOTAIRE - BAIL A FERME - LE PAVILLON - GOUTTARD/SARL CHAIZE ET FILS	1 184,36 €
FRAIS DE NOTAIRE - ACQUISITION TERRAIN	3 129,77 €
FRAIS DE GEOMETRE - DIVISION PARCELLAIRE	951,00 €
<b>Total</b>	<b>115 265,13 €</b>

### Décide

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée 025 AN 383 à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- De fixer le prix de la cession à 115 265,13 €,
- Que les frais de notaire, géomètre ou autres seront à la charge de l'acquéreur,
- Qu'il conviendra de préciser dans l'acte de vente que le coup d'éventuelles fouilles après la vente restera à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote :** Unanimité

**Point n° 12**

**Rapporteur : Eric MARCHANT**

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Cession du lot n° 30 du Lotissement Communal des Pierres Plantées à M. Benoît LAURET**

M. MARCHAND rappelle que la Commune est propriétaire des terrains formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy et que par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, le prix de vente des lots a été fixé à 1 € /m<sup>2</sup>, à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune.

M. Benoît LAURET propose d'acquérir le lot n° 30 de ce lotissement composé des parcelles AI 318 et AI 319, pour une contenance totale de 846 m<sup>2</sup>.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, fixant le prix de vente des lots formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy à 1 € /m<sup>2</sup>, à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune,

Considérant comme recevable la demande de cession au bénéfice de M. LAURET en date du 4 Septembre 2024, répondant aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m<sup>2</sup>, et que l'obtention du permis de construire pour une maison en ossature bois sera mise en condition suspensive de l'acte de compromis de vente,

Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,

Considérant que rien ne s'oppose à cette proposition de cession,

### Décide

- De céder à M. Benoît LAURET le lot n° 30 du Lotissement des Pierres Plantées à hauteur de 1 € le m<sup>2</sup> composé des parcelles AI 318 et AI 319 pour une contenance totale de 846 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à ce dossier,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote :** Unanimité

### Point n° 13

Rapporteur : Eric MARCHANT

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Cession du lot n° 33 du Lotissement Communal des Pierres Plantées à M. Jaisonn CANY CANIAN**

### Présentation

M. MARCHAND rappelle que la Commune est propriétaire des terrains formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy et que par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, le prix de vente des lots a été fixé à 1 € /m<sup>2</sup>, à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune.

M. CANY CANIAN propose d'acquérir le lot n° 33 du Lotissement des Pierres Plantées composé de la parcelle AI 331 pour une contenance de 908 m<sup>2</sup>.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, fixant le prix de vente des lots formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy à 1 € /m<sup>2</sup>, à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune,  
Considérant comme recevable la demande de cession au bénéfice de M. Jaisonn CANY CANIAN en date du 4 Septembre 2024, répondant aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m<sup>2</sup>, et que l'obtention du permis de construire pour une maison en ossature bois sera mise en condition suspensive de l'acte de compromis de vente,  
Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,  
Considérant que rien ne s'oppose à cette proposition de cession,

### Décide

- De céder à M. Jaisonn CANY CANIAN le lot n° 33 du Lotissement des Pierres Plantées à hauteur de 1 € le m<sup>2</sup> composé de la parcelle AI 331 pour une contenance de 908 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à ce dossier,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote :** Unanimité

### Point n° 14

Rapporteur : Eric MARCHANT

### FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Cession des lots n° 34 et 35 du Lotissement Communal des Pierres Plantées à M. Samir ETTOUHAMI

M. MARCHAND rappelle que la Commune est propriétaire des terrains formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy et que par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, le prix de vente des lots a été fixé à 1 € / m<sup>2</sup>, à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune.

M. ETTOUHAMI propose d'acquérir les lots n° 34 et 35 du Lotissement des Pierres Plantées composé des parcelles AI 330 et AI 329 pour une contenance totale de 1850 m<sup>2</sup>.

### Délibération

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, fixant le prix de vente des lots formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy à 1 € /m<sup>2</sup>, à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune,  
Considérant comme recevable la demande de cession au bénéfice de M. Samir ETTOUHAMAMI en date du 24 Septembre 2024, répondant aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m<sup>2</sup>, et que l'obtention du permis de construire pour une maison en ossature bois sera mise en condition suspensive de l'acte de compromis de vente,  
Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,  
Considérant que rien ne s'oppose à cette proposition de cession,

### Décide

- De céder à M. Samir ETTOUHAMAMI les lots n° 34 et 35 du Lotissement des Pierres Plantées à hauteur de 1 € le m<sup>2</sup> composé des parcelles AI 330 et AI 329 pour une contenance totale de 1850 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à ce dossier,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



Vote : Unanimité

Point n° 15

Rapporteur : Ophélie MERCIER

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RPQS Service gestion déchets de la COR**

Mme MERCIER expose que le rapport annuel 2023 sur la Qualité et le Prix du service public d'élimination des déchets fourni par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), a été communiqué à la commune comme chaque année.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

En effet, un RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) édité par une intercommunalité doit être communiqué aux communes membres. Celles-ci ne sont pas tenues de délibérer et de voter pour approuver le RPQS. Elles doivent simplement en prendre connaissance. L'adoption formelle du rapport se fait au niveau de l'intercommunalité.

En revanche, le RPQS doit être mis à disposition du public, souvent via le site internet de l'intercommunalité ou des communes membres.

L'objectif est une totale transparence, par le biais d'une information précise à destination des consommateurs, sur la qualité et la performance du service public apporté.

Le RPQS complet ainsi qu'une note de synthèse ont été joints au rapport de présentation adressé avec les convocations (annexes n° 4 et n° 5 du rapport).

M. CHERPIN a *collecté quelques chiffres sur l'évolution entre 2022 et 2023 par exemple pour le verre, on est à + 1 % sur le territoire, - 4 % pour le papier, les emballages + 0,4 %, les ordures. Ce qui représente 16 298 tonnes collectées en 2023, ce qui nous fait 322 kg/an/habitant, tout de même ça a baissé de 12 %. Peut-être qu'il y a l'effet compostage, avec les composteurs vendus pas la COR, et puis toutes les opérations de communication pour mieux trier, moins consommer, acheter du vrac, etc. peut-être que ça joue, mais bon ça reste des quantités astronomiques.*

M. GARAVEL demande *pourquoi on a autant de refus, parce que le but du tri justement c'est d'éviter le refus et il observe que quand on ouvre les bacs on voit des déchets qui ne sont pas dans la bonne poubelle .*

M. CHERPIN rappelle *d'abord que la collecte des déchets est une compétence de la COR et rappelle que les refus c'est les mauvais tris, et qu'un seul sac d'ordures au milieu des cartonnettes par exemple et c'est tout le bac qui est incinéré..*

M. GARAVEL s'interroge sur la réaction de la Cor face à ce taux de refus à 30%.

Mme MERCIER lui répond que malgré la sensibilisation, les citoyens restent sourds. Elle regrette que la répression *soit finalement le seul recours pour inverser la tendance. Au sujet des déchets verts, elle souhaite mettre en place des actions de récupération entre les citoyens*

M. MARCHAND évoque qu'*on ne met pas une bouteille d'eau dans une boîte en carton, et ça fait partie de ces refus, et ça même sous la caméra... .*

M. MICHELOT précise que *le surcoût lié aux refus s'élève à 57 000 € ! Cet argent tombe directement sur la facture des habitants, donc si on traitait mieux ça ferait baisser la note.*

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2023 sur la Qualité et le Prix du service public d'élimination des déchets fourni par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR),

- Prend acte de la communication de ce rapport et des informations présentées,
- Précise que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la mairie.

**Pas de vote**

Point n° 16

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dérogations 2025 au principe du repos dominical**

## Présentation

M. CHERPIN rappelle pour l'essentiel que les dérogations au principe du repos dominical, connues sous le nom de « dimanches du maire », relèvent principalement du pouvoir de police du maire. Cependant, elles nécessitent une consultation préalable du conseil municipal. En résumé, bien que le maire ait le pouvoir de décider des dérogations au repos dominical, il doit d'abord consulter le conseil municipal. La décision finale est ensuite prise par arrêté municipal.

M. CHERPIN précise qu'il n'a à ce jour reçu aucune demande spécifique pour les dimanches de décembre.

Par conséquent, pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, il propose de retenir les dates de dérogation suivantes :

- Dimanche 30 Novembre,
- Dimanche 7 Décembre,
- Dimanche 14 Décembre,
- Dimanche 21 Décembre,
- Dimanche 28 Décembre.

Pour les autres commerces de détail en magasin spécialisé, il propose les dimanches 7, 14, 21 et 28 Décembre.

Pour approfondir, M. CHERPIN procède ensuite à la lecture des *principes réglementaire mentionnés dans le rapport de présentation*.

Enfin, avant de procéder au vote, il demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. MICHELOT *trouve qu'elles ne sont pas nécessaires, puisqu' on a déjà une ouverture de façon habituelle jusqu'au dimanche midi, et qu' il n'est pas nécessaire d'aller plus loin.*

M. GARAVEL *renchérit car le code du travail définit des règles qui ne lui semblent ne pas forcément être respectées, en plus il y a une pression sous-jacente au niveau du salariat, de la discrimination par le refus du travail dominical.*

Mme REYMBAUT *ajoute qu'en 2023 elle avait consulté le correspondant de la CGT qui lui avait donné son opinion et elle avait appelé les salariés des magasins concernés à se manifester. Sans réponse de leur part,*

elle est très mal à l'aise sur ce dossier. Elle se réjouit malgré tout que chacun puisse exprimer des opinions diverses sur le sujet

### Proposition de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté et notamment la proposition de retenir les dates de dérogation suivantes :

- Dimanche 30 Novembre,
- Dimanche 7 Décembre,
- Dimanche 14 Décembre,
- Dimanche 21 Décembre,
- Dimanche 28 Décembre.

Et pour les autres commerces de détail en magasin spécialisé, de retenir les dimanches 7, 14, 21 et 28 Décembre.

#### Décide

- De donner son accord et approuver le calendrier proposé des dimanches de l'année 2025 dérogeant au principe du repos dominical rappelé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Vote

Abstentions : 6      Contre : 5      Pour : 10

La délibération est adoptée à la majorité relative.

#### Point n° 17

Rapporteur : Anaïs DEHOULE

#### URBANISME / CADRE DE VIE - Arrêt de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet économique de la ferme du Vessin

Mme DEHOULE rapporte que la procédure de déclaration de projet susvisée a été entérinée par le biais d'une délibération du conseil municipal de la commune de Thizy les Bourgs en date du 3 avril 2023.

*Mme Dehoule rappelle que cette délibération a été prise par l'ancienne municipalité, mais que la nouvelle équipe a décidé de se mettre au service des demandeurs et de poursuivre la dynamique engagée et de les aider dans leur projet..*

Pour ce faire, la commune a transmis son dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 mars 2024, afin d'obtenir son avis conforme.

Suite à cette consultation, en date du 28 mai 2024, la MRAE a transmis à la commune son avis conforme qui indique que ce projet de mise en compatibilité du PLU de la commune est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Par conséquent ce projet requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

Or, une telle évaluation environnementale (dont le coût est actuellement estimé à environ 13 000 €) ne peut pas légalement être pris en charge par la commune compte-tenu de la nature privée du projet.

*Mme Dehoule précise que les demandeurs veulent mettre en place un projet économique sur leur propriété et ils souhaiteraient qu'on prenne en charge les frais, ce qui ne nous est pas possible.*

Par ailleurs, les propriétaires initiateurs de ce projet économique ont confirmé qu'ils ne souhaitent pas prendre en charge le coût de cette étude.

Par conséquent, le conseil municipal doit désormais entériner la fin de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet économique de la ferme du Vessin.

*Madame Dehoule explique qu'il s'agit d'une modification de PLU qui avait été envisagée mais qu'on ne peut poursuivre car personne ne finance l'évaluation environnementale. Les demandeurs ont déjà fait passer une nouvelle proposition, et on les réaccompagne encore une fois dans un projet qu'on espère voir aboutir.*

Le conseil municipal va devoir prendre acte des conclusions de la MRAE concernant cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal en examen au cas par cas et décider de stopper la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet économique de la ferme du Vessin.

M. CHERPIN réaffirme que la municipalité accompagne tous les porteurs de projets dans la mesure du possible.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu la déclaration de projet économique de la ferme du Vessin entérinée par délibération du conseil municipal de la commune de Thizy les Bourgs du 3 avril 2023,

Vu l'avis conforme de la MRAE quant à cette déclaration de projet imposant la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux,

Considérant le refus des initiateurs de ce projet privé de prendre en charge le coût de cette évaluation environnementale,

### Décide

- De prendre acte des conclusions de la MRAE quant à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet privé de la ferme du Vessin nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux,
- De prendre acte du refus des initiateurs de ce projet de prendre en charge le coût de l'étude environnementale,
- De stopper la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet économique de la ferme du Vessin.

**Vote :** Unanimité

**Point n° 18**

**Rapporteur : Isabelle BAYERON**

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Subvention à caractère ponctuel Lycée François Mansart**

Mme BAYERON explique le cadre à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, le lycée souhaite organiser un séjour pédagogique mémoriel du 16 au 22 février 2025 qui sera intitulé "sur les

*traces de la Shoah". Ce séjour concerne les élèves volontaires de toutes les filières de première et de terminale. Et il s'agit d'un voyage avec plusieurs étapes mémorielles. Une première à Berlin avec la visite du musée juif et le mémorial de l'Holocauste, ensuite une autre étape à Cracovie avec la visite de l'ancien ghetto et du musée de l'usine Schindler. Une autre journée aura lieu également au complexe d'Auschwitz-Birkenau et ensuite à Nuremberg pour visiter le mémorial du procès.*

Mme BAYERON expose donc que la municipalité est saisie d'une demande de subvention à caractère ponctuel à laquelle il convient de répondre.

Il est proposé d'attribuer au Lycée François Mansart une subvention de 2 500 € pour un séjour pédagogique et mémoriel sur les traces de la Shoah de Berlin, Cracovie, Auschwitz, Birkenau et Nuremberg, à l'occasion de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps.

M. GUEFFIER *considère qu'en ces temps troublés, aider au devoir de mémoire sur ce que peut être l'extermination d'un peuple opprimé, ghettoisé quel qu'il soit, est primordial et que l'Histoire nous montre que malheureusement ça peut revenir.*

M. MARCHAND complète car ce voyage ne s'arrêtera pas le jour du retour à Thizy, il se prolongera avec des élèves qui participent à ce projet et leur enseignante. Ils ont eu des préparations avec des membres de certaines associations mémorielles, l'idée est de rapprocher la commune, le conseil jeunes sur le retour en février de ce groupe afin de préparer les célébrations du 8 mai à Thizy.

M. CHERPIN ajoute que *ce voyage concerne une cinquantaine d'élèves pour un budget de plus de 30 000 € et que le lycée cherche des aides un peu partout.*

## Délibération

Le conseil municipal,  
Vu le rapport présenté,

### Décide

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au Lycée François Mansart,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, nature, 65748, fonction 024.

**Vote :** Unanimité

**Point n° 19**

**Rapporteur : Franck GUEFFIER**

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Subvention à caractère ponctuel comité des Beurrys**

## Présentation

M. GUEFFIER expose qu'en cette fin d'année la municipalité est saisie d'une demande de subvention à caractère ponctuel à laquelle il convient de répondre.

Il est proposé d'attribuer au comité des Beurrys une subvention de 700 € l'organisation d'une descente du Père Noël à l'occasion du marché de Noël des 14 et 15 décembre prochains.

M. MICHELOT membre de l'association quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

### Proposition de délibération

Le conseil municipal,  
Vu le rapport présenté,

#### Décide

- D'attribuer une subvention d'un montant de 700 € au comité des Beurrys,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, nature, 65748, fonction 024.

**Vote :** Unanimité

M. MICHELOT reprend sa place après le vote.

#### Point n° 20

Rapporteur : Franck GUEFFIER

#### FINANCES / CULTURE– Création d'une tarification des droits d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Article L2122-22 du CGCT

M. GUEFFIER explique que la municipalité a fait le choix politique de s'engager rapidement dans une programmation culturelle ambitieuse.

Il convient pour cela d'anticiper la tarification des futurs droits d'entrée aux manifestations qui seront organisées dès 2025.

Il va donc proposer de voter deux grilles de tarifs, l'une pour les spectacles tous publics, l'autre pour les théâtres et concerts.

Pour ces deux grilles, dans la perspective de pouvoir délivrer des entrées gratuites, il conviendra également, afin de respecter les décomptes imposés par la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), de voter des tarifs d'entrée à 0 €.

Par ailleurs, il rappelle également que la commune dispose déjà d'une régie des recettes « Bibliothèque/Médiathèque ».

Or, l'objet d'une régie des recettes doit être précis. L'acte constitutif de la régie doit clairement énumérer les recettes que le régisseur est autorisé à encaisser. Cela inclut la nature des recettes, les modes de perception, et les justificatifs remis aux usagers en contrepartie des encaissements. Cette précision est essentielle pour garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics.

Par conséquent, il conviendra probablement pour des raisons juridiques soit de créer une nouvelle régie des recettes spécialement dédiée aux nouvelles programmations culturelles de la municipalité, soit de modifier, d'étendre et préciser le champ d'application de la régie actuelle.

Pour cela, des vérifications doivent préalablement être effectuées par les services de la commune. Aussi pour des raisons d'efficacité et rapidité, il propose dans la même délibération d'étendre les délégations accordées à monsieur le maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, à la création de régies du point 7° de cet article : « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

*M GUEFFIER affirme que nous allons enfin relancer une programmation culturelle ambitieuse sur Thizy les Bourgs. Cette délibération aidera la collectivité à proposer une belle programmation et donner envie aux gens de venir voir des spectacles.*

*M. CHERPIN rappelle qu'un spectacle de qualité a eu lieu cette semaine et qu'on en espère d'autres.*

## Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté d'une programmation culturelle ambitieuse dès 2025,

Considérant qu'il convient, dans la perspective de pouvoir délivrer des entrées gratuites afin de respecter les décomptes imposés par la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), de voter des tarifs d'entrée à 0 €.

Considérant qu'il convient pour des raisons d'efficacité et de rapidité d'étendre les délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, à la création de régies du point 7° de cet article : « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

### Décide

De fixer comme suit les tarifs pour les spectacles tous publics :

- 7,00 € pour les adultes,
- 3,00 € tarif réduit pour les enfants (-16 ans), personne sans emploi, personne ayant droit à l'AAH,
- 2,00 € par enfant scolarisés dans l'une des écoles de la commune,
- 3,00 € par enfant scolarisés hors Thizy les Bourgs,
- 0,00€ Pour les entrées gratuites.

De fixer comme suit les tarifs pour les théâtres et concerts

- 12,00 € pour les adultes,
- 8,00 € tarif réduit pour les enfants (-16 ans), personne sans emploi, personne ayant droit à l'AAH, personne de + 65 ans,
- 0,00€ Pour les entrées gratuites.

**Que monsieur le maire sera en sus, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

**Vote :** Unanimité

M. FILLON rappelle que la Résidence SENIORS et la maison médicale attenante sont désormais fonctionnelles et qu'après concertation avec les services de la DGFIP il est apparu opportun d'améliorer la lisibilité et la transparence des opérations comptables de ces deux établissements.

*Monsieur Fillon ajoute qu'auparavant il était très compliqué, lorsqu'on examinait le budget, de faire une synthèse des éléments se rapportant exclusivement à la résidence séniors.*

A cet effet, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un budget annexe dénommé « Résidence SENIORS / Maison médicale ».

Ce budget sera voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et sera réalisé en application de l'instruction comptable M57. Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Par ailleurs, les provisions seront semi-budgétaires : Les provisions semi-budgétaires en M57 sont des opérations comptables spécifiques aux collectivités locales. Elles permettent de constater des risques ou des charges probables sans qu'il y ait de sortie immédiate de trésorerie. L'objectif principal est de respecter le principe de prudence comptable, en anticipant les charges futures pour donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement.

Enfin, le budget annexe « Résidence SENIORS / Maison médicale » sera inscrit auprès de l'INSEE.

Mme REYBAUT ajoute que *deux logements meublés seront réservés dans la Résidence Séniors pour deux futurs soignants qui pourraient avoir l'envie de s'installer chez nous.*

M. CHERPIN précise qu'il s'agit de *les accueillir rapidement, confortablement, afin qu'ils puissent pratiquer du jour au lendemain.*

## Délibération

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe au budget communal pour individualiser la gestion de la Résidence SENIORS et la maison médicale, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable sur le fonctionnement de ces deux établissements,

### Décide

- D'accepter la création d'un budget annexe intitulé « Résidence SENIORS / Maison médicale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que ce budget sera voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et sera assuré en application de l'instruction comptable M57,
- Que ce budget annexe « Résidence SENIORS / Maison médicale » sera inscrit auprès de l'INSEE,
- Que les provisions seront semi-budgétaires,
- Que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe,
- Que les crédits nécessaires à la passation de ces écritures comptables seront respectivement prévus au budget communal et budget annexe de l'exercice 2025.



**Vote : Unanimité**

**Point n° 22**

**Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT**

**AFFAIRES SCOLAIRES / Règlement intérieur – Ordre du jour complémentaire**

**Présentation**

M. MICHELOT rappelle que par délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024, la municipalité a décidé la mise en place d'une nouvelle tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, les travaux de coordination et d'organisation de la nouvelle tarification scolaire effectués cette semaine par la commission idoine ont révélé la nécessité conjointe de mettre en place une nouvelle organisation impliquant par conséquent d'actualiser le règlement intérieur du service municipal périscolaire (Cantine et garderie).

M. MICHELOT considère donc qu'il est préférable de redélibérer aujourd'hui afin que le règlement intérieur puisse être officiellement mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Enfin, ce projet de délibération n'ayant pas été annoncé dans les délais avec la convocation du conseil municipal, et compte-tenu de l'urgence, il propose dans un premier temps au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'accepter de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**Délibération**

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté et l'urgence de compléter en séance l'ordre du jour du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

D'accepter de compléter l'ordre du jour de la séance afin de permettre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une actualisation du règlement intérieur du service municipal périscolaire (Cantine et garderie) qui tienne compte de l'organisation engendrée par la nouvelle tarification sociale adoptée par la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024.

**Vote : Unanimité**

**Point n° 23**

**Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT**

**AFFAIRES SCOLAIRES / Mise à jour du règlement intérieur du service municipal périscolaire (Cantine et garderie)**

M. MICHELOT propose donc de délibérer afin d'autoriser monsieur le maire à apporter au règlement actuellement en vigueur les modifications qui permettront d'intégrer et valider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2025, l'organisation engendrée par la nouvelle tarification sociale adoptée par la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024.

## Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté et le vote du Conseil acceptant de rajouter ce point à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024,

Vu règlement intérieur du service municipal périscolaire (Cantine et garderie) annexé à la présente ET tel que certifié exécutoire le 19 avril 2021.

Après en avoir délibéré,

### Décide

D'autoriser monsieur le maire à apporter au règlement actuellement en vigueur les modifications qui permettront d'intégrer et valider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'organisation engendrée par la nouvelle tarification sociale adoptée par la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024.

**Vote :** Unanimité

Point n° 24

Rapporteur : Anne REYMBAUT

### QUESTIONS SOCIETALES / Motion de soutien aux agriculteurs face au Mercosur

**Madame REYMBAUT lit le texte de la motion :**

*« Le conseil municipal appuie les agriculteurs dans leur lutte. Nous comprenons leur refus de l'accord commercial entre l'Union européenne et les pays du Mercosur.*

*Notre commune rurale ne pourrait vivre sans ses paysans. Ce sont eux qui nous nourrissent et entretiennent le paysage selon l'expression consacrée. Nous savons leurs difficultés économiques. Nous reconnaissons leur travail. Nous respectons leur engagement physique toute l'année, à toute heure et parfois sans dimanche.*

*Les arguments qu'ils défendent sont clairs ; leurs exploitations sont déjà fragiles économiquement et ce traité, en permettant l'importation de viande moins chère du fait de coûts de production inférieurs avec des réglementations beaucoup moins contraignantes et sans droits de douane, générerait une concurrence déloyale. Par ailleurs, la viande importée sera soumise à peu de normes environnementales. Nous ne souhaitons pas que nos supermarchés soient envahis de bœufs de mauvaise qualité, préjudiciables à la santé des consommateurs.*

*Une manifestation s'est tenue au rond-point de Bourg de Thizy et elle était totalement légitime.*

*Ce mouvement défend une profession mais aussi les citoyens.*

*Par cette motion nous exprimons notre total soutien au monde paysan. »*

M. CHERPIN rappelle l'attachement de l'équipe à une alimentation locale, si possible 100 % bio et locale, ce texte exprime le soutien de la collectivité aux agriculteurs qui ont des vrais métiers difficiles.

M. GUEFFIER approuve ce soutien aux paysans et nos petites exploitations, et précise qu'il ne s'agit pas là d'un soutien à certains gros syndicats d'agriculteurs qui ne font rien pour défendre ces petites exploitations et qui aussi réclament des assouplissements sur des normes sanitaires qui nous touchent tous .

NB / Après le vote, cette motion devra être transmise au préfet de département pour information et contrôle de légalité.

*Elle pourra également faire l'objet d'une communication aux parties concernées, syndicats d'agriculteurs et Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.*

*La motion peut également être publiée sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal pour informer les habitants de la position du conseil municipal.*

## Délibération

Le conseil municipal,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré,

### Décide

#### 1) D'accepter de voter cette motion

**Vote :** Unanimité

#### 2) De passer au vote de cette motion

**Vote :** Unanimité

### Informations diverses et affaires du Maire

L'ordre du jour étant épuisé et avant de passer la parole aux élus souhaitant communiquer sur différents sujets divers, M. CHERPIN tient *à saluer l'arrivée parmi nous de M. MERSCH, notre nouveau directeur général des services qui va nous accompagner pour le bien de la commune* ».

(Applaudissements)

La parole est donnée aux élus.

Mlle PLICHON annonce *Le prochain Conseil des Jeunes qui aura lieu le 3 décembre à 17 h .*

M. MARCHAND rappelle *qu'une conférence de « Solidarité Femmes Beaujolais » se déroulera le 30 novembre à Thizy, dans le cadre de la semaine nationale du Ruban Bleu qui sensibilise aux violences faites aux femmes et comment les prévenir...*

Mme REYMBAUT complète avec des statistiques : *45 % des femmes de 16 à 20 ans ont subi des violences dans leur vie « amoureuse », tous les trois jours, une femme est tuée par son conjoint ou ex-conjoint, un féminicide sur 5 concerne une femme de plus de 70 ans et dans nos zones rurales qui ne concentrent que 30 % de la population on compte 50 % des féminicides donc c'est important.*

M. CHERPIN ajoute *qu'aucun territoire n'est épargné.*

M. GUEFFIER rappelle la date du Téléthon à Mardore, *celle de l'inauguration du centre socio-culturel et les concerts au Chapelard, le 8 décembre à Bourg-de-Thizy... ?.*

M. FILLON : *annonce le repas de l'Amitié le dimanche 1er décembre, le 8 décembre qui sera organisé à Bourg de Thizy par Bouthy l'association des commerçants qui souhaite alterner chaque année avec Thizy., et le 14 et 15 décembre le marché de Noël.*

Mme REGIS évoque *les rencontres citoyennes qui se sont très bien déroulées au mois de novembre dans les cinq villages. Elle se félicite que de plus en plus de gens s'intéressent à ces rencontres, donnent leur avis et se proposent de monter des projets Elle ajoute que des communes alentours ont une oreille attentive à ce qu'on fait* ».

Mme REYMBAUT fait *un point santé. La commune a pu installer début septembre un kiné et une orthophoniste dans la Trésorerie, on pourra accueillir à l'ancienne Poste à Bourg-de-Thizy deux ostéopathes*

*et un psychothérapeute début janvier. La municipalité a reçu la veille les professionnels de santé dans les traditionnelles rencontres avec la CPTS. Ils ont confirmé que plus on aurait de professionnels de santé plus on aura de possibilités d'attirer des médecins.*

*Mme DEHOULE rappelle qu'aura lieu le lendemain un des évènements Courant d'Art à La Chapelle-de-Mardore, la traditionnelle soirée Beaujolais, avec le groupe les Témoins de la Java .*

*M. GUEFFIER informe le conseil d'une distinction reçue par le directeur de l'école de musique le 16 novembre le département du Rhône organisait sa première soirée des jeunes talents musicaux du Département. L'école de musique de Thizy les Bourgs, de musique et de danse, représenté par son directeur Mathieu Lebert a reçu le prix de l'éducation artistique et culturelle.*

*M. CHERPIN félicite l'équipe pédagogique de l'école de musique pour son travail et cette distinction.*

*M. Michelot fait un point mobilité : la COR va relancer la location de vélo sen mars. Il y a encore des vélos disponibles mais il faut se dépêcher de les réserver auprès des services de la COR .*

Le maire Ludovic Cherpin lève la séance à 21 h 13 et propose le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance,



Joël DINOT

Le Maire,






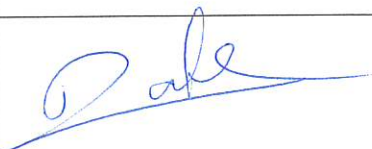

Ludovic CHERPIN



Fait à Thizy les Bourgs le 8 décembre 2024

**Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 22 novembre 2024**

NOM Prénom	Remarque	SIGNATURE
CHERPIN Ludovic		
FILLON André		
MARCHAND Éric		
DEMURGÉ Frédéric		
DEHOULE Anaïs		
BAYERON Isabelle		
REY MBAUT Anne		
MICHELOT Jean-Michel	Excusé Pouvoir à Joël DINOY	
BERNARD Nathalie		
HADJAB Mohamed	Excusé Pouvoir à Malik MAHTAL	
MERCIER Ophélie		

DINOT Joël		
REGIS Marie-Noëlle		
GUEFFIER Franck		
AUBERTIN Anita		
GAUCHON Pascale	<i>Excusée Pouvoir à Nathalie PUISSON</i>	
MOREAU Pascal		
MAHTAL Malik		
BUISSON Nathalie		
ALONSO Lydia	<i>Excusée Pouvoir à Isabelle PAYERON</i>	
PLICHON Zoé	<i>Excusée Pouvoir à Anne REYBAUT</i>	
GARAVEL Jean-Claude		